

@BSCISSE ARCHITECTURE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 9 rue du Vincin

56000 VANNES

497 501 148 RCS VANNES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 MARS 2026**

Le 23 MARS 2026 à 19 heures,

Monsieur Gwénaél LE PORT,

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

ABSCISSE HOLDING

Société Civile au capital de 505 100 Euros

Siège social : 9 rue du Vincin 56000 VANNES

RCS VANNES 102 468 055

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associée Unique,

A pris les décisions portant sur :

- Modification de la dénomination sociale,
- Comme conséquence, mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, décide d'adopter pour nouvelle dénomination sociale à effet de ce jour **ABSCISSE ARCHITECTURE**.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, décide de mettre à jour les article 2 et 6.2 des statuts ainsi qu'il suit, tant par suite de la décision qui précède que de l'apport de titres intervenu le 18 mars 2026.

GLP

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La Société est dénommée :

ABSCISSE ARCHITECTURE

(Le reste de l'article est inchangé)

6.2 Capital social

Le montant du capital social est de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**, divisé en **MILLE (1 000) actions de DIX EUROS (10 €)** chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale et intégralement attribuées à la société ABSCISSE HOLDING en conséquence de l'apport de titres effectué par Monsieur Gwenaël LE PORT à effet de l'immatriculation de cette société intervenue le 18 mars 2026.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associée Unique et seul représentant légal.

Monsieur Gwénaël LE PORT



GLP